

RECOMMANDATIONS GENERALES LIEES AUX ACTIVITES DU SERVICE ENFANCE**INSCRIPTIONS :**

Tout enfant accueilli doit être préalablement inscrit : un dossier d'inscription individuel avec l'ensemble des pièces justificatives devra être rempli tous les ans, signé et remis au service enfance.

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations.

Pour chaque enfant, une adhésion annuelle de 6,00 € pour les activités périscolaires et une autre de 6,00 € pour les activités extrascolaires seront facturées à l'inscription.

Les inscriptions se font par pré-réservation :

- pour le restaurant scolaire et l'accueil enfance : au plus tard la veille avant 8h30 (jours ouvrés)
- pour le centre de loisirs des mercredis : au plus tard le mercredi qui précède et avant 18h30.

Attention : aucune modification possible le jour même, quel que soit l'activité, sauf pour des raisons médicales. Justificatif à transmettre sous 10 jours.

Les inscriptions se font sur le portail famille de la mairie de Dardilly (<https://famille.dardilly.fr>), par téléphone et aux permanences des accueils enfance :

Nous contacter :**E.mail :**

Pour les enfants scolarisés au Grégoire : l.malaise@mairie-dardilly.fr

Pour les enfants scolarisés aux Noyeraies : v.vassal@mairie-dardilly.fr

Pour les autres écoles : service.enfancejeunesse@mairie-dardilly.fr

Répondeur téléphonique : Accueil enfance Grégoire : 04.78.35.04.07
Accueil enfance Noyeraies : 04.78.35.65.06

Au guichet des accueils : de 16h30 à 18h30 sauf le vendredi

REGLEMENT :

Les factures sont envoyées par mail ou par courrier en fin de chaque mois. Le règlement doit se faire à réception de la facture.

Les modes de règlement sont les suivants : prélèvement automatique, paiement en ligne, chèque bancaire (établi à l'ordre du Service Enfance Jeunesse), espèces.

Les chèques vacances sont acceptés pour les activités accueil enfance, centre de loisirs et séjours uniquement.

Les chèques vacances coupon sport sont acceptés pour les activités sportives.

Le paiement par CESU (ticket papier) concerne uniquement l'activité accueil enfance (enfants de maternelle ou élémentaire) et l'activité centre de loisirs (enfants de moins de 6 ans).

Les impayés feront l'objet d'une procédure de recouvrement par le trésor public.

La commune se réserve le droit de refuser les enfants dont les parents ne régleraient pas le coût des activités.

Les activités périscolaires et extrascolaires sont soumises au quotient familial (pour les Dardillois et les non Dardillois travaillant sur la commune) :

Vous devez enregistrer l'attestation du quotient familial de la CAF du mois en cours directement sur le portail famille (rubrique « déclarer mon quotient »), ou la déposer au guichet des accueils enfance. A défaut, le tarif le plus élevé (tranche 6) sera appliqué.

ASSURANCE RESPONSABILITE :

Les enfants sont placés sous l'autorité du personnel municipal (directeur, animateur et intervenant).

Il existe un fichier mis à jour régulièrement des enfants accueillis. Ce fichier mentionne les coordonnées des parents, l'autorisation à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. Il est détenu par le directeur des structures concernées. Les données fournies sont confidentielles.

Si votre enfant :

- présente des allergies (alimentaires, médicamenteuses, asthme, etc...)
- bénéficie actuellement d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) et/ou d'une prise en charge MDPH
- est dans une situation nécessitant une prise en charge particulière sur les temps périscolaires et extrascolaires

Vous devez impérativement prendre contact avec le directeur de la structure avant le début de l'activité, afin d'organiser l'accueil de votre enfant. Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas prise en compte.

En cas d'allergie alimentaire, le panier repas fourni par les parents est la seule modalité d'accueil possible, quelle que soit l'allergie. Le panier repas devra être stocké dans une petite glacière qui respecte la chaîne du froid. Les repas seront réchauffés et servis en même temps que ceux des autres enfants.

Il est demandé aux parents d'accompagner et de venir chercher leurs enfants dans l'enceinte de l'accueil enfance ou du centre de loisirs.

Seules les personnes majeures inscrites dans le dossier sont autorisées à récupérer l'enfant (sauf dérogation exceptionnelle).

Tout individu non mentionné dans le dossier devra faire l'objet d'une autorisation écrite de décharge de responsabilité. Il est obligatoire de signaler tout départ de l'enfant du lieu d'activité auprès d'un animateur.

EN CAS D'ACCIDENT :

- En cas de problème mineur

Une trousse de secours est à la disposition de l'équipe d'encadrement pour les petits soins et blessures superficielles uniquement.

- En cas de problème plus grave

Si la blessure semble plus importante ou si le directeur a le moindre doute sur sa gravité, les services d'urgence sont contactés (pompiers, SAMU).

Le directeur préviendra les parents de l'enfant dans les délais les plus brefs.

EN CAS DE RETARDS RÉPÉTÉS A L'ACCUEIL ENFANCE OU AU CENTRE DE LOISIRS :

Les parents doivent respecter les horaires de fermeture des lieux d'accueil. En cas de retards répétés, les enfants pourront, à titre provisoire ou définitif être exclus du service. Une surfacturation de 5 € par quart d'heure pourra également être appliquée (tout quart d'heure commencé étant dû).

SANCTIONS :

Des faits ou agissements graves d'un enfant de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire et extrascolaire peuvent donner lieu à des sanctions. Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du service peut être prononcée par le Maire.

Cette sanction interviendra à la suite du non-respect des personnes et des biens (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive, insolence vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel...)

Les mesures de renvoi sont signifiées aux parents par courrier. Elles font suite à un entretien avec le directeur de l'accueil collectif de mineurs.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux familles.

ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les enfants sont encadrés selon la réglementation des accueils collectifs de mineurs, par des animateurs ou des ATSEM.

Les activités s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif de territoire et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs périscolaire.

Les différents temps périscolaires doivent permettre la détente, le loisir, le jeu et le repos.

Les animateurs proposent des activités qui tiennent compte du rythme de vie et de la disponibilité des enfants.

LE RESTAURANT SCOLAIRE

Les animateurs et les ATSEM agissent en relais des enseignants et interviennent de 11h30 à 13h20. Pendant cette période, sous la responsabilité du directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs, ils prennent en charge les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

En cas de grève ou d'absence d'un enseignant, l'annulation éventuelle du repas doit se faire par la famille le jour même avant 8h45 par mail ou message téléphonique au service périscolaire uniquement (si le service n'est pas prévenu dans ces délais, le repas sera facturé).

L'ACCUEIL ENFANCE

Les animateurs interviennent tous les jours scolaires de 7h15 à 8h15 et de 16h30 à 18h30. Pendant cette période, sous l'entière responsabilité de la mairie, ils prennent en charge les enfants des écoles maternelles et élémentaires à partir de la petite section.

L'inscription à l'accueil enfance est annuelle, avec la possibilité de paiement au forfait ou à la séance pour les enfants qui fréquentent l'accueil enfance occasionnellement (pas plus de 2 fois par semaine), à déterminer en début d'année.

Les enfants de maternelles pourront fréquenter chaque jour de classe 2 temps d'accueil périscolaires sur les 3 proposés quotidiennement : matin/midi OU midi/soir OU matin/soir sans le repas.

De manière dérogatoire, si l'enfant arrive après 8h à l'accueil du matin, il pourra rester jusqu'à 17h30 à l'accueil du soir.

L'inscription reste au choix des familles, et pourra être modulée en fonction de leur besoin selon ce principe.

LES ETUDES DIRIGÉES

L'étude dirigée est un service municipal organisé par la ville de Dardilly. Elle est proposée aux enfants scolarisés du CE1 au CM2. Ce service a pour objectif d'accompagner les enfants dans la réalisation de leur travail scolaire demandé par l'enseignant.

ORGANISATION

Les études dirigées sont organisées deux jours par semaine, les lundis et jeudis dans les locaux des écoles élémentaires et se décomposent en deux temps :

- de 16 h 30 à 16 h 45 : temps de récréation et de goûter (fourni par la famille) au sein de l'accueil périscolaire.
- de 16 h 45 à 17 h 45 : temps de travail individuel. Il s'agit d'une amplitude exhaustive. Les enfants ayant terminé leurs devoirs avant 17h45 peuvent rejoindre l'accueil enfance.

Aucun départ anticipé entre 17 h 00 et 17 h 30 ne sera autorisé (sauf en cas de demande écrite des parents à titre exceptionnel). Les enfants sont récupérés par leur(s) parent(s) ou représentant légal au sein de l'accueil périscolaire.

Toute inscription à l'étude est définitive et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une annulation (sauf en cas de circonstances exceptionnelles).

Les études sont gratuites pour les abonnés à l'accueil enfance (forfait) et payantes pour les non abonnés au prix de 3€40 la séance. Inscriptions du 11 au 15 septembre 2023 par mail ou aux accueils lors des permanences.

ENCADREMENT

Les enfants sont placés sous la responsabilité des intervenants (enseignants ou animateurs) dans le cadre de l'accueil périscolaire. Ce service n'a pas vocation à se substituer aux responsabilités des parents mais d'apporter un soutien pédagogique et une aide méthodologique.

L'intervenant se réserve le droit d'exempter un enfant de la séance si celui-ci ne présente pas les conditions nécessaires au travail (absence de devoirs, de matériel...) ou en cas de comportement inadapté.

LES ATELIERS PERISCOLAIRES (pour les enfants d'élémentaire)

Les ateliers sont proposés sous forme de cycle d'initiation d'un semestre (du 18 septembre 2023 au 2 février 2024 et du 5 février au 28 juin 2024). Les inscriptions se feront sur le portail famille et aux accueils enfance (aux heures d'ouverture habituelles) :

- du 9 au 13 septembre 2023 (pour le premier semestre)
- du 20 au 24 janvier 2024 (pour le second semestre)

Les ateliers sont encadrés par des intervenants sous la responsabilité de la mairie, de 16h45 à 18h. L'accès aux ateliers est assuré par les animateurs ou par les intervenants des ateliers. A 18h les enfants non récupérés par les parents sont conduits à l'accueil enfance le plus proche du lieu de l'activité.

En cas d'absence à une séance, les parents doivent **obligatoirement** informer l'accueil enfance.

Le nombre de places est limité à un atelier par enfant. Toute inscription est définitive et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Si un enfant est sollicité par l'enseignant pour participer à l'APC (activités pédagogiques complémentaires), la commune remboursera au prorata les séances d'atelier non réalisées.

Il est impératif de prévoir une tenue adaptée à l'activité.

LE CENTRE DE LOISIRS DES MERCREDIS

L'accès au centre de loisirs des mercredis est réservé aux enfants de **3 ans révolus scolarisés** et jusqu'à 12 ans.

Le centre de loisirs est ouvert le mercredi de 7h30 à 18h30 :

Pour les maternelles : du 6 septembre 2023 au 3 juillet 2024 à l'accueil enfance du Grégoire (40 Chemin de Parsonge, portail B).

Pour les élémentaires : du 6 septembre au 18 octobre 2023, puis du 15 mai au 3 juillet 2024 au centre de loisirs de la Beffe (Chemin de la Beffe). Du 08 novembre 2023 au 10 avril 2024 à l'accueil enfance du Grégoire (40 Chemin de Parsonge, portail B).

Les inscriptions se font sur le portail famille de la mairie de Dardilly (<https://famille.dardilly.fr/>) ou aux accueils enfance au plus tard le mercredi précédent, avant 18h30 sous réserve de disponibilité.

Elles peuvent s'effectuer en journée ou demi-journée (matin/repas ou après-midi seulement)

Les temps d'accueil s'organisent de la manière suivante : (7h30 – 9h30) (13h20-13h50) (16h30-18h30).

ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES

L'accès au centre de loisirs durant les vacances est réservé aux enfants de **3 ans révolus scolarisés** (4 ans révolus pour les personnes extérieures à la commune durant les vacances scolaires) et jusqu'à 12 ans.

Le centre de loisirs est ouvert durant les vacances de 8h00 à 18h30 :

Le temps d'accueil est possible le matin de 8h à 9h30 et le soir le départ de 17h à 18h30

Les enfants sont inscrits à la journée. Tout départ anticipé est définitif.

Les inscriptions se déroulent aux dates définies pour chaque période communiquée via le portail famille.

Au-delà de la période d'inscription, toute annulation entraîne la facturation de la journée complète.

Lieux d'accueil :

	automne	noel	hiver	printemps	juillet	août
maternelle	Grégoire	Grégoire	Grégoire	Grégoire	Grégoire*	Beffe
élémentaire	Grégoire	Grégoire	Grégoire	Beffe	Beffe*	Beffe

*Mois de juillet :

Au Grégoire pour les petites et moyennes sections de maternelle.

A la Beffe pour les grandes sections et les élémentaires.